

**BUREAU
COMMUNAUTAIRE****17 JANVIER 2024****RELEVÉ DE DECISIONS**

Prénoms NOMS	Qualité	Présents	Excusés	Procuration à
André TALARMIN	Président	X		
Marguerite LAMOUR	1 ^{ère} vice-présidente		X	
Gilles MOUNIER	2 ^{ème} vice-président	X		
Viviane GODEBERT	3 ^{ème} vice-présidente		X	Gilles MOUNIER
Guy COLIN	4 ^{ème} vice-président	X		
Pascale ANDRE	5 ^{ème} vice-présidente	X		
Jean-Noël BRIANT	6 ^{ème} vice-président	X		
Anne APPRIOUAL	7 ^{ème} vice-présidente	X		
Stéphane CORRE	8 ^{ème} vice-président	X		
Sylviane LAI	9 ^{ème} vice-présidente	X		
Lucien KEREBEL	10 ^{ème} vice-président	X		
Michel JOURDEN	membre	X		
Christophe COLIN	membre	X		
Jean-Luc MILIN	membre	X		
Didier DELHALLE	membre		X	André TALARMIN
François LE HIR	membre	X		
Antoine COROLLEUR	membre	X		
Yves ROBIN	membre	X		
Reun TREGUER	membre	X		

M. QUILLEVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, M. BERTHEVAS Jean-Jacques, maire de Trébabu, et Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoguier, sont présents à la réunion.

Mme LAOT Anne représente la commune de Ploudalmézeau.

Mme KUHN Audrey représente la commune de Plougonvelin.

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	3
<i>BC2024-01-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 29 novembre 2023</i>	3
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE	3
HABITAT	
<i>BC2024-01-05 : Demande de subvention de l'association des artisans du Pays d'Iroise pour l'organisation du salon de l'habitat 2024</i>	3
URBANISME / AMENAGEMENT	
<i>BC2024-01-06: Région Bretagne - proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne</i>	5
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	6
EAU	
<i>BC2024-01-08 : Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)</i>	6
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	7
ASSAINISSEMENT	
<i>BC2024-01-10 : Attribution du marché des interventions d'hydrocurage sur ouvrages et réseaux d'assainissement collectif - A23-08</i>	7
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	8
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU	
<i>BC2024-01-11 : Adhésion au réseau DEPHY Collectivités Bretagne</i>	8
ASSAINISSEMENT	
<i>BC2024-01-12 : Avenant n°2 au marché de sécurisation de la station d'épuration de Ploudalmézeau - M22-56</i>	10
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	11
INGENIERIE TERRITORIALE	
<i>BC2024-01-13 : Aide communautaire - Plourin - Effacement de réseaux téléphoniques - lieu-dit Helles</i>	11
<i>BC2024-01-14 : Aide communautaire - Landunvez - Effacement de réseaux téléphoniques - Secteur Penfoul</i>	12

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Sylviane LAI assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

BC2024-01-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2023

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 29 novembre 2023.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

HABITAT

BC2024-01-05 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES ARTISANS DU PAYS D'IROISE POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'HABITAT 2024

Exposé

L'association des Artisans du Pays d'Iroise organise les 27 et 28 janvier 2024, à l'espace culturel de Saint-Renan, le Salon de l'Habitat, un événement qui permet aux habitants de rencontrer des professionnels du territoire pouvant les accompagner dans leurs différentes démarches et étapes, qu'il s'agisse d'achat, de construction, d'aménagement, d'adaptation ou de rénovation.

Une trentaine d'artisans seront présents et pourront ainsi promouvoir leurs savoir-faire et montrer le dynamisme et la diversité des activités liées à l'habitat sur le Pays d'Iroise.

Aussi, afin de communiquer sur les actions engagées dans le domaine de l'habitat et du logement, Pays d'Iroise Communauté mobilisera son réseau de partenaires pour animer un espace d'informations et de conseils :

- **Energ'ence, l'agence Énergie - Climat du Pays de Brest** qui conseille, informe et sensibilise les particuliers, les collectivités, les entreprises, aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. L'association assure également, pour le compte de la Communauté, l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique « Tinergie » déployée sur le territoire depuis novembre 2020.
- **L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)** qui délivre une information et un conseil neutres, gratuits, sur tous les thèmes du logement et de l'habitat : habitat indigne, relations bailleurs/locataires, relations de voisinage, urbanisme et réglementation de l'occupation des sols, financements et aides en faveur de l'habitat, règles de fonctionnement de la copropriété, aspects juridiques et financiers de l'accession à la propriété, fiscalité immobilière...
- **Soliha** qui informe, conseille et accompagne les ménages sous plafond de ressources ANAH dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne.

En complément de ces stands d'informations et de conseils, Energ'ence proposera des conférences tout au long du week-end sur les thèmes suivants :

- « La ventilation et l'étanchéité à l'air »,
- « Bien choisir son isolant ».

Nouveauté 2024 :

A l'occasion d'une rencontre avec l'association en septembre dernier, qui avait pour objet d'échanger sur les problématiques de recrutement dans le secteur du bâtiment, il a été proposé que la Maison de l'emploi puisse animer un stand sur la thématique de l'emploi et ce, afin de présenter les services de la structure et de communiquer sur les offres d'emplois disponibles sur le territoire.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 192€ auprès de la Communauté de communes (montant équivalent au soutien communal). Le budget global de l'opération est de 17 156 €. A noter que l'an passé, l'association avait enregistré un résultat négatif de 4 933 €.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat 2018/2023,

Considérant la demande de subvention de l'association des artisans du Pays d'Iroise déposée le 29 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de soutenir ce type de manifestation qui permet de mettre en avant les dispositifs de conseils et d'accompagnement sur le logement mis en place par la Communauté de communes en direction des habitants,

Considérant l'importance de renforcer les liens avec les associations qui regroupent des chefs d'entreprises du territoire et sur lesquelles la Communauté de communes pourra s'appuyer pour développer d'autres actions partenariales ou participer à des travaux de réflexion (projet de territoire, schéma de développement économique,...),

Il est proposé de :

- Octroyer une subvention de 1 192 € à l'association des Artisans du Pays d'Iroise pour l'organisation du Salon de l'Habitat 2024 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE
URBANISME / AMENAGEMENT

BC2024-01-06: REGION BRETAGNE - PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Exposé

L'article 2 de la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'État,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Délibération

Il est demandé au Bureau communautaire de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

EAU

BC2024-01-08 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)
--

Exposé

Monsieur le Président présente le dossier de la demande d'adhésion du service eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté à la FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901.

- Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau et de l'assainissement ;
- Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;
- Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;
- Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement de l'eau et de l'assainissement, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;
- Considérant que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents.

Délibération

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 décembre 2023,

Il est proposé d'autoriser le Président de Pays d'Iroise Communauté à signer tout document permettant l'adhésion pour :

- Cycle de l'eau (production, distribution d'eau potable), assainissement collectif et autonome, gestion des eaux pluviales, GEMAPI,
- France eau publique (FEP), (réseau des opérateurs publics de l'eau).

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

ASSAINISSEMENT

BC2024-01-10 : ATTRIBUTION DU MARCHE DES INTERVENTIONS D'HYDROCOURAGE SUR OUVRAGES ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - A23-08

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet les interventions d'hydrocurage sur ouvrages et réseaux d'assainissement collectif.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 3 octobre. A la remise des offres, le 27 octobre, 12 offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 10 janvier 2023, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - o Lot n°1 (Plougonvelin, Le Conquet, Trébabu, Ploumoguier et Milizac-Guipronvel) : JL Assainissement pour un montant maximum de 120 000 € HT ;
 - o Lot n°2 (Locmaria-Plouzané, Saint-Renan, Lanrivoaré, Landunvez, Lanildut et Porspoder) : RIA Environnement pour un montant maximum de 120 000 € HT ;
 - o Lot n°3 (Plouarzel, Lampaul-Plouarzel, Brélès, Plourin, Ploudalmezeau et Lampaul-Ploudalmezeau) : Servimo AHP pour un montant maximum de 120 000 € HT.
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet les interventions d'hydrocurage sur ouvrages et réseaux d'assainissement collectif est nécessaire à la Communauté de communes,
Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée,

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - o Lot n°1 (Plougouvelin, Le Conquet, Trébabu, Ploumoguier et Milizac-Guipronvel) : JL Assainissement pour un montant maximum de 120 000 € HT ;
 - o Lot n°2 (Locmaria-Plouzané, Saint-Renan, Lanrivoaré, Landunvez, Lanildut et Porspoder) : RIA Environnement pour un montant maximum de 120 000 € HT ;
 - o Lot n°3 (Plouarzel, Lampaul-Plouarzel, Brélès, Plourin, Ploudalmezeau et Lampaul-Ploudalmezeau) : Servimo AHP pour un montant maximum de 120 000 € HT.

- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

BC2024-01-11 : ADHESION AU RESEAU DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE

Exposé

Depuis le 01/01/2022, le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » a été mis en place afin de répondre aux besoins principalement techniques soulevés par la mise en œuvre du Zéro-Phyto (induite par la Loi Labbé du 1er janvier 2017) dans les collectivités bretonnes.

Acteurs et objectifs du réseau

Le réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » est constitué de la Région Bretagne (porteur politique et financeur), la FREDON Bretagne (construction et animation), l'Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (relais technique sur les territoires), la DRAAF Bretagne (mise en cohérence vis-à-vis du plan écophyto II+ - axe 4 accompagner les collectivités vers le zéro-phyto) et les collectivités adhérentes.

Auparavant, cet accompagnement était réalisé, en Pays d'Iroise, par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL), subventionné par la Région qui a ensuite repris les commandes sur le sujet, puis l'a transféré à la FREDON. Le SEBL n'a donc plus de moyens sur cette thématique et le réseau DEPHY est aujourd'hui le seul interlocuteur et partenaire technique pour aider à la mise en place de pratiques alternatives de gestion des espaces verts.

Les objectifs du réseau sont :

- D'obtenir des références techniques et économiques, de les analyser et les partager,
- De diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication ; la description des portages de projets (partenariats),
- De valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres,
- De créer des réseaux d'échanges et des visites sur le terrain pour pérenniser les collectivités bretonnes en zéro phyto et trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro phyto.

Très concrètement, une adhésion simple (cf paragraphe suivant) donne accès :

- Aux ressources documentaires : fiches techniques et supports de communication portant sur diverses thématiques (fleurissement, désimperméabilisation de centres-bourgs et cours d'école, écopâturage, terrains de sport, cimetières, matériels de désherbage, pieds de mur etc.). Pour chaque thématique, des exemples concrets résultant de retours d'expériences sont téléchargeables : coûts détaillés de production, de plantations, d'entretien, conventions, CCTP, listes de végétaux etc.
- Aux rencontres techniques : chaque mois une rencontre est programmée sur une collectivité démonstrative (cf paragraphe suivant) bretonne sur des thématiques précises, entraînant une montée en compétence des participants (agents et élus).

Niveaux d'adhésion pour les collectivités

Trois niveaux d'adhésion sont possibles :

- Les collectivités démonstratives partagent leurs expériences sous la forme d'une fiche « retour d'expérience » et accueillent une à deux rencontres techniques par an. Leur savoir-faire est mis en lumière au niveau régional. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités ressources servent de témoin visuel aux autres collectivités, une « fiche commune » est rédigée présentant synthétiquement la commune et les actions zéro-phyto mises en œuvre. Elles sont identifiées sur la carte interactive du réseau. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.
- Les collectivités adhérentes simples bénéficient de l'expérience des autres collectivités. Elles ont accès aux ressources documentaires et échanges du réseau.

Pour l'année 2024, une adhésion en tant que « collectivité adhérente simple » est envisagée pour la CCPI, l'adhésion de la communauté de communes étant valable pour les services de la CCPI et pour les services des communes.

Intérêts de l'adhésion pour le Pays d'Iroise

Les communes ayant adhéré au réseau en tant qu'adhérentes simples (Milizac-Guipronvel, Lanrivoaré, Lampaul-Ploudalmézeau, Plougonvelin, Landunvez) ont trouvé le réseau très actif en termes de propositions de rencontres techniques, et en termes de partages de retours d'expériences, utiles par leur aspect opérationnel. La commune du Conquet, adhérente en tant que collectivité démonstrative, a pu mettre en valeur ses actions d'entretien raisonné des espaces verts (fleurissement vivaces) et accueillir des rencontres techniques.

Concernant la Communauté de communes, le réseau traite de thématiques diverses qui bénéficieraient à plusieurs services :

- Gestion des déchets verts et compostage – service Déchets,
- Économies d'eau et préservation de la qualité de l'eau – service Milieux Aquatiques et Qualité de l'Eau,
- Prise en compte de la biodiversité – service Espaces naturels, Atlas de la Biodiversité,
- Adaptation aux changements climatiques, désimperméabilisation – Plan Climat Air Énergie Territorial.

Coût d'adhésion

L'avantage financier d'une adhésion communautaire est de réduire le coût de l'adhésion par habitant (0,10€/hab pour les communes contre 0,05€/hab pour l'EPCI).

Le coût d'adhésion de Pays d'Iroise Communauté s'élève à 2 509,3€ pour 50 186 habitants (source : rapport d'activités 2022 Pays d'Iroise Communauté), et serait inscrit au budget principal – Milieux aquatiques.

Délibération

Vu l'avis favorable émis par la Commission Biodiversité et Milieux aquatiques pour l'adhésion de la CCPI au réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » le 22 novembre 2023 ;

Il est proposé au bureau communautaire de valider l'adhésion au réseau « DEPHY Collectivités Bretagne » pour l'année 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

BC2024-01-12 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE SECURISATION DE LA STATION D'EPURATION DE PLOUDALMEZEAU - M22-56

Exposé

Un marché a été conclu avec le groupement d'entreprise Compagnie des Eaux et de l'Ozone / SPIE Batignolles Ouest le 16 août 2022 concernant la sécurisation de la station d'épuration de Ploudalmézeau.

Plusieurs travaux sont devenus nécessaires durant la phase travaux sur l'ouvrage réhabilité de la station d'épuration de Ranterboul à savoir :

- Surbau béton + treillis anti-fissuration + sur-épaisseur dalle de 5 cm,
- Vidange + linteau ouverture + tuyaux amiantés sur ancien bassin aération,
- Traitement infiltrations ponctuelles en fond de bassin.

Dans ce sens, il est proposé de signer un avenant avec l'entreprise SPIE Batignolles Ouest pour prendre en compte ces travaux supplémentaires. Cet avenant, en annexe de la présente délibération, est d'un montant de 30 439,74 € HT.

Délibération

Vu le code de la commande publique et en particulier son article R. 2194-8 relatif aux modifications de marché,

Considérant qu'un marché a été conclu avec le groupement d'entreprise Compagnie des Eaux et de l'Ozone / SPIE Batignolles Ouest le 16 août 2022 concernant la sécurisation de la station d'épuration de Ploudalmézeau,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires concernant :

- Surbau béton + treillis anti-fissuration + sur-épaisseur dalle de 5 cm,
- Vidange + linteau ouverture + tuyaux amiantés sur ancien bassin aération,
- Traitement infiltrations ponctuelles en fond de bassin.

Soit un dépassement du marché de 14,95 % introduit par l'ensemble des avenants.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant pour un montant de 30 439,74 € HT permettant de réaliser ces travaux.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

INGENIERIE TERRITORIALE

BC2024-01-13 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOURIN - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - LIEU-DIT HELLES

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Plourin demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques au lieu-dit Helles.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 7 462,88 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 2 238,86 €. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Plourin d'un fonds de concours communautaire de 2 238,86 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés au lieu-dit Helles.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Plourin d'un fonds de concours de 2 238,86 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés au lieu-dit Helles.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-01-14 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LANDUNVEZ - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - SECTEUR PENFOUL

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique. La communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Landunvez demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques au secteur Penfoul dans le cadre de la sécurisation basse tension du poste P65.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 68 835,53 € HT. Ils peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 20 650,66 €.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Landunvez d'un fonds de concours communautaire de 20 650,66 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques à Penfoul.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Landunvez d'un fonds de concours de 20 650,66 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques à Penfoul.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE